



Paris, le 9 octobre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cures thermales : le Gouvernement veut économiser 200 millions d'euros sur le dos des patients chroniques

Le Conseil national des établissements thermaux (CNETh) dénonce l'annonce par la ministre de la Santé d'un transfert de 200 millions d'euros de dépenses de cures thermales de l'Assurance maladie vers les complémentaires santé dès 2027. Une mesure annoncée sans garantie de prise en charge par les complémentaires et avant même les conclusions de l'évaluation scientifique engagée par la Haute Autorité de santé (HAS).

Alors que le Gouvernement annonce une économie de 200 millions d'euros, aucune disposition spécifique du PLFSS 2027 ne précise les modalités de cette mesure. Les parlementaires pourraient ainsi être amenés à voter une trajectoire de dépenses sans se prononcer explicitement sur une décision qui affecterait directement la prise en charge de près de 500 000 patients. L'an dernier, l'Assemblée nationale avait pourtant rejeté par 167 voix contre 24 un amendement de déremboursement partiel des cures thermales.

Derrière le mot « transfert », c'est un déremboursement qui ne dit pas son nom. Les contrats responsables des complémentaires santé ne sont aujourd'hui soumis à aucune obligation générale de prise en charge des soins thermaux. Si les complémentaires ne compensent pas la baisse de remboursement car elles n'y sont pas obligées, les patients, souvent âgés et aux revenus modestes, supporteront la quasi-totalité du coût de leurs traitements. Si elles la compensent, cette dépense supplémentaire ne manquera pas d'alourdir davantage les cotisations de leur organisme complémentaire. Dans les deux cas, il s'agit d'un désengagement majeur de l'Assurance Maladie et d'un nouveau report de la dépense sur les malades.

Cette annonce intervient à rebours des priorités sanitaires que le Gouvernement affirme défendre dans le PLFSS 2027.

Chaque année, environ un demi-million de patients suivent une cure thermale prescrite par un médecin, notamment pour des pathologies chroniques rhumatologiques, respiratoires ou vasculaires. La médecine thermale associe des soins encadrés médicalement, une prise en charge régulière et un temps consacré à l'éducation en santé et à la prévention de la perte d'autonomie. Les cures sont aussi l'occasion de repérer les fragilités et de renforcer l'adhésion aux recommandations médicales.

La santé est donc la première raison d'être des cures thermales avec un impact économique et sanitaire majeur dans les territoires. 70 % des stations thermales comptent moins de 5 000 habitants. Les établissements y mobilisent des médecins, des professionnels de santé et des équipements de soins, et la filière représente environ 25 000 emplois, dans des territoires où l'accès aux soins est souvent difficile. Pour autant, les cures thermales représentent 0,1 % des dépenses de l'Assurance Maladie.

La médecine thermique s'appuie déjà sur de nombreuses études cliniques ayant permis de documenter son efficacité. La HAS a été saisie en février 2026 sur la demande du Gouvernement pour évaluer ces travaux afin de rendre un avis sur le service médical rendu.

Le CNETh demande au Gouvernement de renoncer à toute réduction de la prise en charge des cures thermales par l'Assurance maladie avant la publication des conclusions de la Haute Autorité de santé (HAS). **Il serait incompréhensible de modifier leur financement avant même de disposer des résultats de l'évaluation engagée à la demande des pouvoirs publics.**

Le CNETh appelle le Gouvernement à retirer la mesure annoncée et demande aux parlementaires de se saisir de cette question lors de l'examen du PLFSS 2027. Les patients méritent un débat public et des décisions fondées sur les preuves, pas une économie budgétaire annoncée avant la fin de l'évaluation médicale.

On ne peut pas, dans le même temps, appeler à investir dans la prévention, préserver l'autonomie des personnes âgées et accompagner les malades chroniques, puis fragiliser une offre de soins qui contribue de manière structurante à ces priorités.

A propos du Conseil national des établissements thermaux (CNETH)

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le C.N.E.Th (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe la totalité des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermique. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en oeuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

www.medecinethermale.fr

Contact presse

Marjorie Castoriadis

Agence PRPA

Tél. 06 11 21 44 89

marjorie.castoriadis@prpa.fr